

## CTM du 8 juillet 2022

Au menu de ce comité technique ministériel, l'approbation des procès-verbaux de sept CTM antérieurs (la vacance du pouvoir semble avoir permis aux services de rattraper le retard) et cinq points pour avis :

- Projet d'arrêté de restructuration suite au transfert des missions FEADER et Natura 2000,
- Projet d'arrêté précisant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services des MTE, MCTRCT et MM,
- Modification du décret de 2014 qui fixe les conditions d'intégration des OPA en cas de transfert dans une collectivité,
- Projet de décret portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement affectés à l'office français de la biodiversité et dans les parcs nationaux et projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement affectés à l'office français de la biodiversité et dans les parcs nationaux,
- Projet de décret relatif à la carrière des ouvriers de l'Etat de l'aviation civile.

Deux points pour information relatifs au bilan des LDG promotion et mobilité, d'une part, et au rapport annuel du collège référent déontologue, référent alerte et référent laïcité, d'autre part, ont été renvoyés à un CTM ultérieur.

A l'occasion de ce comité technique ministériel, la FSU a choisi de s'adresser dans sa déclaration liminaire aux nouvelles et nouveaux ministres et secrétaires d'Etat de notre pôle ministériel par l'entremise de son secrétaire général.

↳ Voir [l'adresse de la FSU aux nouveaux ministres](#)

↳ Voir la [déclaration liminaire](#) lue en entrée de CTM

Cette déclaration est également l'occasion de questionner quelques sujets d'actualité.

Concernant le **devenir du réseau routier national, des DIR et des agent.es concernée.es**, le secrétaire général nous répond qu'un directeur de projet dédié est en place à la DGITM et qu'il reviendra vers les organisations syndicales le moment venu. Et donc toujours pas de calendrier des concertations mis en regard des principales étapes des transferts aux collectivités territoriales !

Concernant **les agent.es contractuel.les enseignant.es et d'éducation** qui n'ont pas perçu la prime d'équipement informatique depuis deux ans, pas plus que la prime d'attractivité, **dans les lycées professionnels maritimes**, le DRH ministériel nous informe que les projets de texte seront examinés dans un CTM à l'automne.

Concernant la **mise en œuvre du télétravail**, la nouvelle note de gestion a été diffusée le soir même.

Concernant les **priorités légales bafouées par certains directeurs d'établissements publics ultramarins dans le cadre du cycle de mobilité 2022-9**, rendez-vous a été pris avec le DRH ministériel le 12 juillet pour exposer les problèmes en détail. La FSU est maintenant en attente de suites concrètes !

Sur la **situation au sein du secteur « Mer »** de notre pôle ministériel, son rôle, sa responsabilité, **vis-à-vis de la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes**, la lutte contre les discriminations, nous attendons une réponse écrite, mais le secrétaire général dit prendre le signalement au sérieux.

Quant à la **communication du rapport CGEDD sur la situation du service de Corse du Sud de l'OFB**, la réponse de l'administration présente toute la froideur administrative avec un « on appliquera les règles de la CADA » ; loin d'une volonté de transparence !...

## Projet d'arrêté de restructuration suite au transfert des missions FEADER et Natura 2000

Dans son intervention, la FSU a rappelé que lors du premier comité de suivi organisé le 10 juin dernier, en amont de ce CTM, beaucoup de questions étaient restées sans réponse. Ces questions méritent d'être rappelées aujourd'hui, pour acter au PV de ce CTM les réponses et vos engagements.

↳ Lire l'[intervention](#) de la FSU

Peu de réponses claires ont été apportées par l'administration à nos questions ! Mais l'administration a apporté ces éléments :

- La cartographie des sites terre-mer est en cours de préparation (255) ;
- Le volume d'effectifs transférés est de 25,2 ETP ;
- Un délai de 3 ans (au lieu de 2 ans) sera laissé aux agents dont le poste est supprimé ;
- Les comités techniques locaux seront saisis pour avis lorsqu'une réorganisation des services biodiversité en charge de Natura 2000 des DREAL sera nécessaire ; Ils seront saisis a minima pour information.
- 10% de l'enveloppe financière des crédits Natura 2000 seront conservés pour les services de l'Etat, dédiée à la biodiversité ;
- Pour les agent.es volontaires pour leur transfert en régions : le mécanisme de compensation de la perte de salaire (prévu par le décret de 2019-1444) stabilise le revenu.

Par contre, l'administration n'a pas apporté de réponses à nos questions suivantes :

- les agent.es dont les postes seront modifiés substantiellement en DREAL et DDT pourront-ils bénéficier d'indemnités ? Si oui, lesquelles et à quelles conditions ?
- Pour les missions qui restent à l'État, les services déconcentrés ont besoin d'une clarification et d'un affichage positif de leur rôle ! Sont évoquées les missions de connaissance, d'évaluation des incidences Natura 2000, de gestion des sites Natura 2000 maritimes et mixtes, mais quel est le devenir des outils SIN2, du remplissage et modification des fiches standard de données (FSD) ? Comment sera organisé le rapportage devant la commission européenne ?
- Quelle sera la communication déployée auprès des élus, des acteurs de la biodiversité et du grand public sur ce transfert pour qu'une réelle continuité des missions et de l'enjeu de poursuite de la politique Natura 2000 se poursuive ?

La FSU découvre l'existence d'un rapport du CGEDD du 2 février 2022 sur les conséquences de ce transfert. Faut-il attendre l'avis de la CADA pour en avoir connaissance ?

Au-delà de la perte des missions qui ne seront pas toutes reprises dans le futur, la FSU a insisté sur les conséquences pour les personnels : toutes les réponses ne sont pas dans l'arrêté de restructuration examiné ce jour, loin s'en faut !

Sur le projet d'arrêté en tant que tel, la FSU aurait pu voter pour mais au regard des incertitudes sur ce dossier et pour ne pas faire obstruction et risquer pénaliser les personnels qui pourraient en bénéficier, la FSU a préféré s'abstenir



Sne-FSU / SNUitam-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS  
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37



## Projet d'arrêté précisant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services des MTE, MCTRCT et MM

↳ Lire l'[intervention](#) de la FSU

Ce projet d'arrêté amène des contraintes supplémentaires de durée minimale sur leur poste à nombre d'agent.es ; A l'inverse, la situation relative aux durées maximales pour les postes à enjeux, selon que l'on est affecté dans un service ou dans un établissement public est extrêmement hétérogène !

La FSU s'est prononcée contre, il sera représenté lors d'un nouveau CTM reconvoqué le 21 juillet !

## Modification du décret de 2014 qui fixe les conditions d'intégration des OPA en cas de transfert dans une collectivité

Ce texte améliore les conditions de transfert des OPA aux collectivités territoriales, pour celles et ceux qui sont susceptibles d'intégrer la fonction publique territoriale, à leur demande. Il systématise les corps et grades d'intégration jusqu'au niveau technicien niveau 2.

La FSU a soutenu l'amendement technique proposé par la CGT, amendement retenu par l'administration.

La FSU s'est prononcée favorablement sur ce texte.

## Projet de décret portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement affectés à l'office français de la biodiversité et dans les parcs nationaux et projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement affectés à l'office français de la biodiversité et dans les parcs nationaux

Cette délégation de pouvoirs vise à offrir la possibilité de prendre les actes de gestion courante des agents affectés dans leurs établissements (congés de nature diverse, affectations de poste, autorisations d'absences, autorisations de télétravail, sanctions du 1er groupe, ouverture et gestion du compte épargne temps...). Les actes d'une portée plus importante, notamment ceux nécessitant un passage en commission administrative paritaire, sont exclus du champ de la délégation.

Préalablement à leur examen en CTM, ces textes ont été examinés dans les instances locales de l'OFB et des parcs nationaux où la FSU est largement représentée par des militant.es du Sne-FSU.

Les avis rendus sont majoritairement favorables.

La FSU note cependant que si cette délégation de pouvoirs est une bonne chose, l'administration centrale sait se débarrasser de missions en regard de ses réductions de moyens, sans tenir compte pour autant du fait que les établissements publics concernés souffrent eux-mêmes de déficit de moyens humains, en particulier sur les fonctions support. Où est la délégation de moyens ?...

La FSU s'est prononcé en faveur de ces textes.



Sne-FSU / SNUitam-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS  
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37



## Projet de décret relatif à la carrière des ouvriers de l'Etat de l'aviation civile

Ce projet de décret relatif à la carrière des ouvriers de l'Etat de l'aviation civile est l'aboutissement d'une démarche initiée à la suite de la publication d'un rapport de la Cour des comptes en 2011. Ce dernier pointait notamment l'absence d'un cadre juridique fiable fixant le déroulement de la carrière de ces agents publics qui ne sont ni des fonctionnaires, ni des contractuels.

Il vise à rassembler dans un corpus juridique actualisé et régulièrement publié au bon niveau de texte l'ensemble des dispositions qui sont utilisées aujourd'hui pour la gestion des ouvriers et qui se trouvent dans des textes anciens, épars, généralement non-publiés et inspirés de notes et d'instructions du ministère des Armées.

Faiblement présente à la DGAC, la FSU n'a pas participé aux discussions préalables à l'élaboration de ce texte.

Elle a cependant fait le choix, en séance, de soutenir les amendements présentés par la CGT.

N'ayant pas participé aux discussions, et compte tenu de la teneur des différentes interventions, elle s'est abstenue sur ce projet de décret.



*Sne-FSU / SNUitam-FSU*

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS  
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37

